

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/06/2022 – 20 H 00
VILLE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents (11) : Mme BACQ Mélanie, M. BOUTELIER Daniel, M. CARION Benoit, M. DERET Cédric, M. DOMAS Jacques, M. FAURE Jean, Mme GILLERON Joselyne, Mme GUILLAUMON Marie, M. LEBRIEZ Louis, M. PIERART Philippe, Mme WITASSE Catherine

Avaient donné pouvoir (3) :

M. DELATTE Guillaume donne pouvoir à M. DOMAS Jacques
Mme DECAUX Brigitte donne pouvoir à Mme WITASSE Catherine
Mme LODATO Nathalie donne pouvoir à Mme GILLERON Joselyne

Étaient excusés (3) :

M. DELATTE Guillaume
Mme DECAUX Brigitte
Mme LODATO Nathalie

Absent (1) :

Mme GALET Amélie

Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal

M. LEBRIEZ Louis est nommé Secrétaire de Séance

M FAURE Jean est Président de séance

Vérification du quorum en début de séance :

15 conseillers en exercice – quorum à atteindre : 8
11 conseillers présents. Le quorum est atteint en début de séance.

Date de publication du Procès-Verbal : 30/06/2022

ORDRE DU JOUR :

DCM 2022/4/1 : Approbation du compte-rendu de la séance du 13 mai 2022 :.....	1
DCM 2022/4/2 : Convention d'adhésion pour un affichage urbain (panneaux publicitaires) :	2
DCM 2022/4/3 : Autorisation de signer la permission de voirie d'une durée de 66 ans en vue d'utiliser certaines voies communales relevant du domaine public, pour construire et exploiter un parc éolien sur la commune d'Haussy :	3
DCM 2022/4/4 : Modification des tarifs cantine et périscolaire et modalités d'inscription des enfants extérieurs :	3
Questions et informations diverses :	5

DCM 2022/4/1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 MAI 2022 :

Thème : institutions_et_vie_politique / Fonctionnement des assemblées

Date de transmission au contrôle de légalité : 06/07/2022

Date de publication : 30/06/2022

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la séance du 13 mai 2022.

Vote : adopté à l'unanimité.

M. Le Maire demande à B. CARION s'il enregistre la séance du Conseil ce que confirme ce dernier.

**DCM 2022/4/2 : CONVENTION D'ADHESION POUR UN AFFICHAGE URBAIN
(PANNEAUX PUBLICITAIRES) :**

Thème : domaine_et_patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public

Date de transmission au contrôle de légalité : 06/07/2022

Date de publication : 30/06/2022

M. Le Maire expose à l'Assemblée la possibilité pour la commune d'obtenir gratuitement 3 affichages en bordure de la route départementale RD 958 :

- Sortie du rond-point « des belles filles » croisement RD958 – RD114 en venant de Solesmes en direction de Valenciennes
- Rue de Valenciennes, face au cimetière, RD958 sur le trottoir droite (en venant de Valenciennes)
- Rue de Solesmes, RD958 sur le trottoir de droite, juste après le virage rue Basse (le long du parking)

Ces affichages sont exploités par la société Affichage Premier située à Saint Laurent-Blangy (62). Chacun des affichages est de dimensions 120*180 cm de couleur gris anthracite.

La convention expose que chacun des affichages dispose d'un emplacement recto de 2m² et d'un emplacement verso de 2m². L'espace en face recto est réservé aux affichages publicitaires de la Société AFFICHAGE PREMIER. La partie verso est réservée aux affichages non publicitaires de la commune.

L'exploitation des faces commercialisées par la Société AFFICHAGE PREMIER ne doit pas être contraire aux bonnes mœurs et ne représenter aucun caractère politique. Par ailleurs les publicités auront un caractère local et non national.

La partie réservée aux affichages de la commune se limite au verso et :

- 3 affiches de 2m² comportant soit le logo, soit un plan etc. (au choix de la Commune). Ces affiches ont vocation à ne pas laisser le fond vide si aucune autre affiche n'est apposée par-dessus. Ces affiches de fond sont modifiables gratuitement au bout de 3 ans.
- 3 affiches de 2m² dont le visuel est décidé par la commune. La Société fournit gratuitement 4 jeux d'affiches par an, après fourniture par la Commune d'un visuel.

La durée de la convention d'occupation est de 6 ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. L'occupation du Domaine Public par la Société est gratuite pendant toute la durée de la convention en contrepartie de la fourniture du matériel, de la prise en charge de son installation et d'un affichage gratuit pour la Commune selon les modalités énoncées précédemment.

Il est à noter qu'en cas de disparition ou de modification temporaire ou définitive d'un emplacement pouvant entraîner une perte de valeur de celui-ci, la Commune devra proposer une ou plusieurs possibilités de remplacement.

Enfin M. Le Maire précise que ces afficheurs sont discrets (pas d'éclairage) et qu'il a paru intéressant d'en placer un à chaque entrée et au milieu du village ; cela touchant tant les résidents que la population de passage.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la signature de la convention d'occupation du Domaine Public pour ces 3 afficheurs sur la Commune.

- P. PIERART demande si la CCPS a donné un avis.
- J. GILLERON répond que la CCPS a donné son accord.
- M. GUILLAUMON intervient sur le fait que cela va dénaturer le village (nuisance visuelle) mais convient que cette installation est conforme au RPI (Règlement Publicité Intercommunal)
- C. DERET : Les panneaux ne vont-ils pas gêner les piétons ?

- J. GILLERON : Non pas aux endroits où ils sont implantés.
- C. DERET soulève que le côté réservé à la Commune sera forcément moins visible pour les véhicules puisque situés à droite sur la chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à la majorité (11 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention) à signer la convention d'adhésion pour l'installation de ces 3 panneaux d'affichage.

DCM 2022/4/3 : AUTORISATION DE SIGNER LA PERMISSION DE VOIRIE D'UNE DUREE DE 66 ANS EN VUE D'UTILISER CERTAINES VOIES COMMUNALES RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC, POUR CONSTRUIRE ET EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE D'HAUSSY :

Thème : domaine_et_patrimoine / Autres actes de gestion du domaine privé

Date de transmission au contrôle de légalité : 06/07/2022

Date de publication : 30/06/2022

La Société PELEIA 35, spécialisée dans le secteur de la production d'électricité, demande une permission de voirie pour l'accès, en tout temps et toutes heures, aux éoliennes construites sur le territoire de la commune d'Haussey.

La convention comporte, outre le passage de véhicules lourds voire exceptionnels, le droit de réaliser tous travaux de confortement et aménagements nécessaires à la stabilisation de la voie communale. Cela peut induire un élargissement de la voie dans la limite de l'emprise cadastrale de la chaussée (remblayage de fossés existants etc.). Par ailleurs, la société devra laisser les voies communales utilisées pour cette exploitation à minima dans un état d'entretien correspondant à leur état d'usage initial.

La signature de la convention ne privatise pas la voie communale au profit de la société mais en cas de résiliation anticipée, même pour motif d'intérêt général, la Commune devrait indemniser la Société de toutes les conséquences directes en résultant : pertes matérielles, financières, coût de remise en état, perte de l'ensemble des revenus électrique etc.

Cette convention est signée pour une durée de 66 années. Une indemnité d'exploitation est prévue par la Société à hauteur de 15 900 € (quinze mille neuf-cent euros), payable en une fois au profit de la commune. Cette somme couvrant quarante-quatre années d'exploitation. La commune ayant négocié de cette manière, auquel cas, le versement aurait été d'environ 300 € / an. À compter de la 45^e année, l'indemnité annuelle est de 300 € jusqu'à la 66^e année.

- D. BOUTELIER précise qu'une telle convention avait déjà été signée il y a quelques années.

Monsieur le Maire propose la signature de cette convention de permission de voirie pour une durée de 66 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à la majorité (13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention) à signer cette autorisation de permission de voirie.

DCM 2022/4/4 : MODIFICATION DES TARIFS CANTINE ET PERISCOLAIRE ET MODALITES D'INSCRIPTION DES ENFANTS EXTERIEURS :

Thème : finances / Tarifs communaux

Date de transmission au contrôle de légalité : 06/07/2022

Date de publication : 30/06/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les conditions économiques suivant lesquelles la cantine scolaire et l'accueil périscolaire fonctionnent (achat des repas au traiteur, frais de personnel, frais de fonctionnement tels que l'électricité et le chauffage, achat de mobilier etc...).

Il rappelle également que les tarifs fixés le 07 mars 2019, n'ont pas été révisés depuis cette

PV CONSEIL MUNICIPAL VENDEGIES-SUR-ECAILLON –
Séance du 23/06/2022 – 20 heures 00
Salle du Conseil en Mairie

date et propose de fixer les prix des prestations à effet du 22 Août 2022. Cette proposition aura pour effet une augmentation du prix du repas de 8%. En revanche le périscolaire n'augmentera pas pour amoindrir l'augmentation du prix des repas. Par ailleurs, il précise qu'une revalorisation sera certainement présentée en mars 2023 lorsque nous disposerons de coûts de fonctionnement plus précis pour l'année 2022.

Les tarifs seront modulés en fonction du Quotient Familial (QF). Le quotient familial désigne le nombre de parts affectées à chaque foyer fiscal pour le calcul de l'impôt sur le revenu (IR). L'objectif est d'ajuster le montant de l'impôt aux capacités contributives de chaque foyer (situation, charges de famille).

4 tranches sont donc créées. Elles ne seront appliquées que sur présentation de l'avis de la CAF (ou autre institution publique) mentionnant le QF ; à défaut, c'est le tarif le plus élevé qui sera retenu. Il est précisé qu'en cas de concubinage, les concubins seront considérés comme un foyer familial. Une cinquième tranche est mise en place, sans conditions de ressources mais sous conditions de résidence (hors du territoire de Vendegies-sur-Ecaillon ou de Sommaing-sur-Ecaillon).

TRANCHES	PRIX ACTUEL DU REPAS CANTINE SCOLAIRE	PRIX PROPOSE DU REPAS CANTINE SCOLAIRE	PRIX DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (À L'HEURE)
QF < 520 €	2.60 € / repas	2.80 € / repas	0.54 € / heure soit 0.54 € le matin et à minima 0.54 € le soir
521 € < QF < 800 €	2.86 € / repas	3.08 € / repas	0.69 € / heure soit 0.69 € le matin et à minima 0.69 € le soir
801 € < QF < 1 100 €	2.96 € / repas	3.19 € / repas	1.01 € / heure soit 1.01 € le matin et à minima 1.01 € le soir
QF > 1 101 €	3.08 € / repas	3.32 € / repas	1.27 € / heure soit 1.27 € le matin et à minima 1.27 € le soir
EXTERIEURS HORS SOMMAING-SUR-ECAILLON	5.53 € / repas	5.97 € / repas	1.35 € / heure soit 1.35 € le matin et à minima 1.35 € le soir
RETARD ACCUEIL DU SOIR			5.00 € (FORFAIT) [après 2 excuses. Au-delà, forfait à payer quel que soit le temps de retard]

Le mode de perception des recettes reste inchangé, soit une facturation en fin de mois dont le paiement est effectué en Mairie par chèque ou espèces.

Ces recettes seront imputées à l'article 7067 du Budget Communal.

- J. DOMAS précise que les tarifs de la cantine avaient augmenté de 16% en 2019.
- P. PIERART constate que le fournisseur a augmenté ses tarifs de près de 15% mais que la commune réalise un effort sur ce point.
- B. CARION : N'est-il pas possible de faire une convention pour le repas à 1 euro comme le fait Bermerain ?
- J. GILLERON : Malheureusement il n'est pas possible de le faire car nous ne pouvons pas accueillir plus d'enfants à la cantine par manque de place. Il n'est pas possible d'instaurer 3 services.
- B. CARION souligne toutefois que parfois il s'agit du seul repas correct de la journée pour certains enfants.
- M.GUILLAUMON : Pourquoi il y a augmentation des frais du personnel ?
- J. GILLERON : Car le but n'est pas de faire fonctionner la cantine avec des bénévoles comme c'est le cas actuellement suite à une rupture conventionnelle

avec 2 personnes du personnel communal.

Point sur les modalités d'inscriptions dans les écoles de Vendegies :

- M. Le Maire intervient sur le fait que les modalités d'inscription à l'école ont changé : il n'y aura plus d'enfants de l'extérieur autorisés à s'inscrire, faute de place, sauf dans les cas suivants :
 - o Les enfants de la commune de Sommaing-sur-Ecaillon.
 - o Les enfants dont les parents travaillent à Vendegies.
 - o Les enfants dont sont responsables les assistantes maternelles de Vendegies et Sommaing-sur-Ecaillon.
 - o Les enfants ayant déjà débuté un cycle (maternel ou élémentaire) à Vendegies-sur-Ecaillon
- B. CARION demande combien cela représente d'enfants sur la commune et se demande si cela n'est pas paradoxal avec l'ouverture de classe prévue en septembre ?
- J. GILLERON : cela représente environ une quinzaine d'enfants.

Cette mesure vise à favoriser les petits Vendégeois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de la fixation des nouveaux tarifs à la majorité (11 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

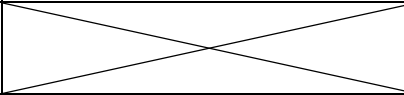
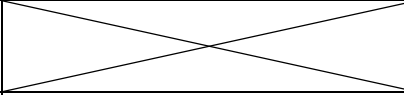
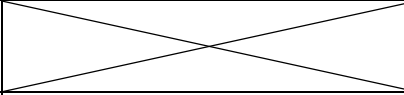
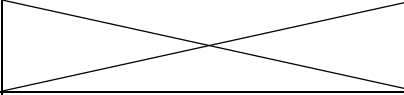
- M. Le Maire rappelle qu'un nouveau conseil est déjà prévu le 28/06/2022.
- Fête de l'école / kermesse organisée par l'APE ce samedi 25/06/22 à 10h30.
- Fête de la musique ce vendredi 24/06/2022 – 19h30. La Municipalité préfère la reporter à quelques jours puisque la population a tendance à d'abord se rendre dans les grands événements le 21 juin organisés souvent dans les plus grandes communes. En théorie cette fête était prévue le samedi 25/06/22 après-midi mais les feux de la Saint-Jean étaient prévus puis finalement annulés récemment. Il n'était plus possible de reporter cette fête de la musique du vendredi au samedi.
- M. Le Maire informe le conseil que le problème du téléphone et de l'internet à l'école est en train de se résoudre. Cela devrait être opérationnel pour la rentrée de septembre.
- J. GILLERON précise que l'école accueillera 130 enfants à la rentrée prochaine de septembre 2022. Il y aura 2 entrées possibles pour fluidifier la circulation. La porte du presbytère sera fermée par sécurité.
- M. Le Maire précise qu'une invitation pour l'inauguration de l'école (le 3 septembre 2022) va être envoyée à tous les membres du conseil. La plaque inaugurale et l'inscription de l'école « Yvon BOURREL » seront posées cette semaine.
- B. CARION demande s'il est possible de récupérer les éléments avant les conseils.
- M. GUILLAUMON demande le résultat des études de voiries.
- M. Le Maire répond que nous n'avons pas encore eu de retour suite au comptage effectué par les services du Département.
- M. Le Maire précise qu'un contrat d'apprentissage en espaces verts arrive sur la commune à compter du 01/07/2022 pour une durée de 2 ans.
- M. Le Maire lance également un appel pour obtenir une aide de main d'œuvre dans le cadre du déménagement de l'école. Les personnes intéressées peuvent se déclarer en Mairie.
- B. CARION demande ce qu'il en est au niveau du video-projecteur. En manque-t-il un ? Car il constate que l'un d'eux se trouve en apparence dans un état qui ne permettrait peut-être pas sa réutilisation.
- D. BOUTELIER indique qu'il n'en manque pas pour la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H17.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/06/2022 – 20 H 00
VILLE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

SIGNATURES :

<u>NOM PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>SIGNATURE</u>
M. FAURE Jean	PRESIDENT	
M. LEBRIEZ Louis	Secrétaire de séance	

Mme BACQ Mélanie	Conseillère Municipale	
M. BOUTELIER Daniel	Conseiller Municipal	
M. CARION Benoit	Conseiller Municipal	
MME DECAUX Brigitte	Conseillère Municipale	
M. DELATTE Guillaume	Conseiller Municipal	
M. DERET Cedric	Conseiller Municipal	
M. DOMAS Jacques	Conseiller Municipal	
Mme GALET Amélie	Conseillère Municipale	
MME GILLERON Joselyne	Conseillère Municipale	
Mme GUILLAUMON Marie	Conseillère Municipale	
Mme LODATO Nathalie	Conseillère Municipale	
M. PIERART Philippe	Conseiller Municipal	
Mme WITASSE Catherine	Conseillère Municipale	